

CHALAIS

Infos



Réchy: une place villageoise à embellir

BULLETIN D'INFORMATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

N° 11 - FÉVRIER 1997

BULLETIN INFOS

Page 3.	Editorial.
Page 4.	Répartition des départements.
Page 5.	Délégations communales.
Page 7.	Commissions communales.
Page 9.	Programme de législature 1997-2000.
Page 12.	Police: collaboration inter-communale.
Page 13.	Message du Conseil communal concernant la modification du règlement communal d'application de la loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels
Page 16.	Considérations générales sur le budget 1997.
Page 19.	Comparaison des données budgétaires.
Page 22.	Budget 1997.

ASSEMBLEE PRIMAIRE COMMUNALE

L'Assemblée primaire de la Commune de Chalais est convoquée, à la Salle polyvalente de Chalais, le

lundi 10 mars 1997 à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du protocole de la dernière assemblée primaire
2. Présentation du programme de législature 1997-2000
3. Budget 1997
4. Règlement communal d'application de la loi du 18.11.1977 sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels
5. Rapport des chefs de départements
6. Divers

Chalais, le 14 février 1997
ADMINISTRATION COMMUNALE

ÉDITORIAL

Un début de législature est toujours attendu avec intérêt car il permet au nouveau Conseil de tirer le bilan des années précédentes d'une part et de prendre les bons engagements pour l'avenir de notre Commune d'autre part.

Dans cette tradition bien établie, le Conseil communal a fait cet exercice, dans un esprit de compréhension mutuelle et d'excellente collégialité.

Le programme de cette législature 1997-2000 a été arrêté et il était réjouissant de constater la concordance manifestée par le Conseil sur les lignes directrices de notre Commune.

Quant à l'avenir immédiat des collectivités publiques, force est de constater un accroissement des charges, liées à des facteurs conjoncturels et structurels.

Nous subissons bon nombre de décisions budgétaires et notre autonomie communale

voit son champ d'application diminuer tous les jours un peu plus.

Il importe dans ce contexte de préserver une certaine capacité d'investissement. Nous y oeuvrons avec sérieux et en toute connaissance de cause. Toutefois, cette réalité doit être aussi partagée par nos citoyennes et citoyens. L'état providence et par cascade la commune providence n'a plus de mise, même à notre petite échelle.

Les finances publiques nous forcent à gérer différemment et laissent une place à une administration de prestations et de services, animée par un esprit de responsabilité et d'évaluation des coûts.

Au revoir Commune d'antan, bonjour l'entreprise communale.

Dany PERRUCHOUD
Président

DEPARTEMENTS



DÉPARTEMENT DES FINANCES

Chef du département
M. Dany PERRUCHOUD, Président

Les finances générales, le budget et les comptes
Le service communal des contributions
Les taxes cadastrales



DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

Chef du département
Mme Jocelyne ZUFFEREY, Vice-Présidente

L'organisation scolaire en général
La présidence de la commission scolaire
Les relations avec le cycle d'orientation
La bibliothèque communale
Les sports, les loisirs et la culture
L'assistance publique
Le chômage
La formation professionnelle
Les relations avec le centre médico-social régional



DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Chef du département
M. Roger SIGGEN, Conseiller

Le service de l'entretien des routes
Le service des eaux, des égouts, des ordures
Les décharges communales
Le personnel de la voirie
Les transports publics
La signalisation
La protection civile et les pompiers

DÉPARTEMENT DE L'ECONOMIE LOCALE

Chef du département
M. John ANTILLE, Conseiller



Les constructions nouvelles de routes et de bâtiments publics
L'extension des réseaux d'eaux et d'égouts
Les raccordements industriels (électricité et gaz)
Le tourisme
Le commerce et l'industrie
La protection de la nature et du paysage
L'économie forestière
Les améliorations foncières
La gestion des vignes et des alpages
La viticulture et l'agriculture
La collaboration avec les divers consortiums notamment d'irrigation et d'alpages

DÉPARTEMENT DE L'EDILITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Chef du département
M. Jean-Bernard ZUFFEREY, Conseiller



La police des constructions
Le suivi administratif des mises à l'enquête publique
La salubrité
L'encouragement à la restauration des vieilles bâtisses
Le plan de zone
La mensuration fédérale
Les procédures d'expropriation et d'appels en plus-values

LE GREFFE MUNICIPAL

Dirigé par le Président de la commune et sous sa responsabilité déléguée, le greffe comprend :

Les services administratifs et informatifs.

En outre, relèvent notamment de ce service :

La réception du courrier
L'enregistrement de toutes les pièces adressées au Conseil Communal et la transmission aux départements respectifs
La rédaction et la tenue du procès-ver-

bal des séances du Conseil Communal
La signature de tous les actes du Conseil Communal

La promulgation, la publication et l'expédition de toutes les décisions du Conseil et des assemblées primaires

La gestion de tous les bâtiments communaux et bourgeoisiaux, locations, conciergerie

La comptabilité, l'établissement des plans financiers

L'information communale

Le contrôle des habitants

La police municipale

DELEGATIONS COMMUNALES

CONSEIL DE DISTRICT

Conseil communal
M. Christian GRICHTING
M. François ZUBER

SIERRE REGION

M. Dany PERRUCHOUD Assemblée générale

ASSOCIATION BEAULIEU

M. John ANTILLE Comité de direction
M. Roger SIGGEN Assemblée générale

CENTRE MEDICO-SOCIAL REGIONAL

M. Dany PERRUCHOUD Comité de direction
Mme Jocelyne ZUFFEREY Assemblée générale

SIERRE ENERGIE SA

M. Dany PERRUCHOUD Comité de direction
Mme Jocelyne ZUFFEREY Assemblée générale

ASSEMBLEE DES DELEGUES - HOPITAL DE SIERRE

Conseil communal

TELEVISION SIERRE SA

Mme Jocelyne ZUFFEREY Assemblée générale

CYCLE D'ORIENTATION REGIONAL DE GRONE

M. Dany PERRUCHOUD Conseil d'Administration
Mme Linda BOURQUIN Commission scolaire
M. John ANTILLE Vérification des comptes

ASSOCIATION DES COTEAUX DE SIERRE

M. John ANTILLE Comité
M. Roger SIGGEN Assemblée générale

ASSOCIATION POUR L'ETUDE DU DROIT DE RETOUR DES INSTALLATIONS DE FORCES HYDRAULIQUES DANS LE VAL D'ANNIVIERS

Conseil communal Assemblée des Délégués

TRIAGE FORESTIER

M. John ANTILLE Comité exécutif
Mme Jocelyne ZUFFEREY Assemblée des Délégués
M. Roger SIGGEN Assemblée des Délégués
M. Jean-Bernard ZUFFEREY Vérification des comptes

DELEGATIONS COMMUNALES

STEP DE GRANGES

M. John ANTILLE Conseil de direction
M. Roger SIGGEN Assemblée
générale
M. Jean-Bernard ZUFFEREY Vérification
des comptes

ASSOCIATION POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES DU VALAIS CENTRAL

M. Roger SIGGEN Assemblée
générale

FONDATION CLEMENTINE & MAURICE ANTILLE

M. Dany PERRUCHOUD Président
de la Commune
M. John ANTILLE Conseiller
M. Daniel REYNARD Révérend Curé
M. Gérald DEVANTHERY Juge de Commune
M. Jacques DARIOLY Représentant du DIP

AUTORITE DE SURVEILLANCE DE LA FONDATION ANTILLE

Mme Jocelyne ZUFFEREY Vice-Présidente
M. Roger SIGGEN Conseiller
M. Jean-Bernard ZUFFEREY Conseiller

TELEPHERIQUE CHALAIS-VERCORIN SA

M. Roger SIGGEN Président
M. John ANTILLE Secrétaire
Mme Jocelyne ZUFFEREY Membre

TELECABINE DE VERCORIN SA

M. Dany PERRUCHOUD Conseil
d'Administration

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DE VERCORIN & OT

M. John ANTILLE

BENEFICE CURE DE VERCORIN

M. Dany PERRUCHOUD
Mme Jocelyne ZUFFEREY

BENEFICE CURE DE CHALAIS

M. Roger SIGGEN
M. Jean-Bernard ZUFFEREY

ASSOCIATION VALLET

M. John ANTILLE

ASSOCIATION DU JUMELAGE

Mme Jocelyne ZUFFEREY

COMMISSIONS BOURGEOISIALES

COMMISSION DES AFFAIRES BOURGEOISIALES

M. Gérald ANTILLE Président
M. Serge CALOZ
M. Serge GAUDIN
M. Jean-Marc PERRUCHOUD
Mme Marie-Françoise PERRUCHOUD

ORGANE DE CONTROLE BOURGEOISIAL

M. Christophe PERRUCHOUD
M. Claude RUDAZ
M. Jacques ZUBER

COMMISSIONS COMMUNALES

ORGANE DE CONTROLE MUNICIPAL

M. André BOURQUIN
M. Pierre IN ALBON
M. Oliver PERNET
M. Alain PERRUCHOUD d'André
Mme Erika TORRENT

TRIBUNAL DE POLICE

M. Jean-Marc HIROZ Président
M. Gustave CHRISTEN
M. Christian METRAILLER
M. Maxime ANTONIN Suppléant
M. Fabrice ZUFFEREY Suppléant

Me Eric BOYER Secrétaire juriste

COMMISSION DES TAXES CADASTRALES

M. Jean-Bernard ZUFFEREY Président
M. Jean-Marc ANTILLE
M. Jean-Paul MAIN Teneur
 de Cadastre

M. Emmanuel VOIDE
M. René VOIDE

COMMISSION EXECUTIVE DES MENSURATIONS CADASTRALES - LOT 5/RÉCHY

M. Christian GRICHTING Président
M. Arthur LANAZ
M. Georges MÜLLER
M. Claude PERRUCHOUD
M. Roger SIGGEN
M. Marc-André ALBASINI Suppléant
M. Gerbert MARTIN Suppléant

COMMISSION SCOLAIRE

Mme Jocelyne ZUFFEREY Présidente
Mme Linda BOURQUIN
Mme Cosette PRODUIT Association
 des Parents

Mme Manuella PONT
M. Daniel REYNARD Révérénd Curé

COMMISSION D'APPRENTISSAGE

Mme Jocelyne ZUFFEREY Présidente
M. Christian BOVIER
M. Freddy DEVANTHERY

CHAMBRE PUPILLAIRE

Mme Huguette LOCHER Présidente
M. Gérard DEVANTHERY Juge de Commune
M. Yannick PERRUCHOUD
Mme Christine
de KALBERMATTEN Suppléante
M. André ZAPPELLAZ Suppléant

Me Eric BOYER Secrétaire-juriste

COMMISSION COMMUNALE DES CONSTRUCTIONS

M. Jean-Bernard ZUFFEREY Président
M. Pierre AMOS
M. Pascal BORGEAT
Mme Monique RUDAZ
M. Christian VOCAT

COMMISSION DE LA VITICULTURE

M. John ANTILLE Président
M. Clovis GAUDIN
M. Michel MARIN
M. Daniel MONNET
M. Jean-Elie SALAMIN

COMMISSION DE LA SALUBRITE PUBLIQUE

M. Aimé ALLEGROZ
M. Marcel MATHIEU
M. Stéphane RUDAZ
M. Jean-Pierre TORRENT
Mme Lucie TRENTIN

FONCTIONS COMMUNALES

CORPS DES SAPEURS-POMPIERS

M. Roger SIGGEN

CHARGE DE SECURITE

M. Jean-Michel PERRUCHOUD
Commandant du CSP

CORPS DE LA PROTECTION CIVILE

M. Roger SIGGEN

CONTROLEUR DES ABRIS PC

M. Philippe BALLESTRAZ

QUARTIER-MAITRE

M. André PERNET

PREPOSE A L'ECONOMIE DE GUERRE

M. Dany PERRUCHOUD
M. Jean-Bernard ZUFFEREY Suppléant

OFFICE DE LA CULTURE DES CHAMPS ET DE L'EXPLOITATION DU SOL

M. Jean-Louis SIRISIN Auxiliaire de police

TENEUR DU REGISTRE DES VIGNES

M. Jean-Paul MAIN Teneur de cadastre

COMMISSION D'IMPOT

M. Dany PERRUCHOUD



L'école de Vercorin au 20 février 1997

PROGRAMME DE LEGISLATURE

1997 – 2000



Les Moloks, un service apprécié, à des coûts inférieurs.

FINANCES

Durant ces 10 dernières années, le Conseil Communal a procédé à d'importants travaux d'équipements publics qui ont eu comme conséquence, au niveau financier, d'aggraver l'endettement communal. Mais parallèlement ces investissements ont permis de répondre, dans une très grande mesure, aux besoins légitimes de notre collectivité et de doter notre commune d'infrastructures enviables.

Avec la fin des travaux de construction de l'école de Vercorin, prévue en automne 1997, la dette communale atteindra le montant de 20 millions. La volonté politique des citoyennes et citoyens ne s'est encore jamais manifestée pour dépasser ce seuil, bien au contraire.

Dès lors, l'objectif du Conseil est de réduire progressivement cet endettement.

Par voie de conséquence, notre politique d'investissements sera considérablement réduite, pour satisfaire uniquement les seuls besoins prioritaires.

Dans ce sens, nous considérons les investissements suivants comme envisageables :

- poursuite des aménagements routiers à l'entrée du village de Vercorin et sur la route du téléphérique ;
- exécution de la route de Loewatir à Briey ;
- encouragement et participations financières aux équipements du Creux du Lavioz ;
- développement et équipement de la zone sportive de Chalais, dans le secteur de Darval ;
- aménagement de la place cen-

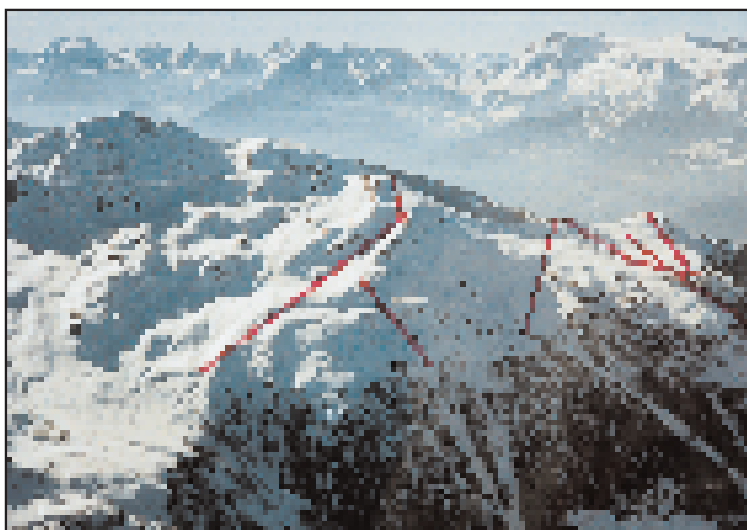
trale de Réchy ;

- équipement des containers à ordures (système MOLOK) sur l'ensemble de la commune ;
- équipement de la zone des Harroz supérieure ;
- aménagement d'agrément de la place des Chevaliers, à l'entrée du village de Chalais.

En ce qui concerne notre fiscalité, le coefficient d'impôts ne devrait pas subir de changement. En revanche, il n'est pas à exclure que certaines taxes communales seront rapidement revues, notamment les taxes d'ordures, afin de couvrir réellement les frais du service qui ont considérablement augmenté, tant par les frais de traitement que par les coûts d'exploitation des décharges communales.

TOURISME

Le secteur touristique est important pour notre commune. Pourtant, force est de constater que cette branche économique n'a



Une liaison avec Grimentz que le Conseil appelle également de ses vœux.

pas le rendement souhaité. Le Conseil entend s'investir davantage pour rassembler tous les partenaires autour d'un projet touristique commun et créer un état d'esprit favorable au développement de cette branche. Les structures administratives doivent être corrigées. L'office du tourisme doit devenir un bureau d'informations, d'accueil et de prospection, en relation avec d'autres régions ou organismes similaires.

La société de développement doit trouver le chemin d'une vie associative, dans laquelle ses membres contribuent de manière indépendante et prépondérante à l'animation et à l'épanouissement du village touristique de Vercorin.

Le Conseil soutiendra les projets de développement du domaine skiable souhaités par le conseil d'administration de la télécabine et s'activera pour valoriser la ligne du téléphérique Chalais-Vercorin.

Un tourisme de qualité dépend aussi et surtout des principaux acteurs du tourisme que sont les agences, les commerces et la population résidente. Des efforts doivent être entrepris pour augmenter l'attractivité du village touristique, en mettant l'accent sur nos valeurs culturelles et notre nature surtout, par la présence du vallon de Réchy.

Le Conseil envisage une réglementation pour interdire, à certaines périodes touristiques, toute circulation automobile, afin de favoriser la découverte de notre village et la tranquillité de nos hôtes.

Quant au bâtiment bourgeoisial de Vercorin, sur la place centrale, l'affectation en un musée regroupant une partie de la collection d'Edouard Vallet est confirmée dans son principe. Toutefois les frais d'investissements et d'exploitation devront être en concordance avec la volonté de contenir, voire de diminuer l'endettement public, objectif de cette législature.

Il en va de même de l'aménagement de la place du village de Vercorin qui ne saurait trouver grâce dans un programme d'investissements ambitieux.

TRAVAUX PUBLICS

Faire de nos villages des lieux d'accueil est tout un programme. Dans ce sens, nous envisageons de poursuivre l'aménagement de certaines rues, pour augmenter la sécurité des piétons et diminuer par voie de conséquence le trafic automobile.

Des places de parc pourront être aménagées le long des routes communales de même que des espaces de verdure et de détente.

La place centrale de Réchy fera l'objet d'une étude particulière et son aménagement devrait trouver sa concrétisation au cours de cette législature.

Le service des eaux doit être repensé dans deux directions, savoir une régionalisation de l'alimentation de l'eau potable d'une part et une meilleure distribution de l'eau de consommation d'autre part. Ces principes doivent passer par la collaboration nécessaire des communes avoisinantes, notamment Sierre et Grône et par des accords de collaboration avec le consortage du Bisse de Riccard pour la distribution de l'eau d'irrigation des prés et des pelouses.

Une étude d'opportunité sur la pose de compteurs d'eau sera entreprise.

Le service de ramassage des ordures, selon le système MOLOK, est efficace à plus d'un titre : économie de coûts, meilleure intégration à l'environnement, suppression des odeurs, facilités de localisations. Tels sont les avantages indéniables de ce système qui nous pousse à proposer cet investissement pour les villages de Plaine également.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ECONOMIE LOCALE

Le plan de zone, revu et corrigé, a été accepté par le Conseil d'Etat qui a autorisé en outre le Conseil Communal à le soumettre à l'enquête publique. Il en va de même du règlement des constructions. Ces procédures seront engagées au cours de l'année 1997 et devraient aboutir à l'homologation définitive du plan de zone et du règlement pour entrer définitivement en vigueur en 1998.

La mensuration fédérale entreprise au printemps 1996 devrait suivre son cours sur l'ensemble des villages de Réchy et Chalais

et le Conseil encouragera les autorités cantonales à prévoir dans le budget cantonal les montants nécessaires à cette réalisation.

La participation communale à la relance économique se fera, dans le secteur de la construction, par un encouragement plus important à la restauration des bâtisses situées dans les zones des villages de la Commune. Un crédit cadre de Fr. 300'000,—, sur une période de 3 ans au maximum, sera affecté à cet effet. Dans ce sens, le règlement communal d'encouragement à la rénovation et à la restauration des vieilles bâtisses devra être amendé et soumis à l'approbation de l'assemblée primaire de juin 1997.

Notre zone industrielle sous Réchy est inexploitée par manque d'équipements mais également d'informations. En outre, l'environnement économique est fort peu favorable à l'implantation d'entreprises industrielles. Il n'en demeure pas moins que nous devons préparer la reprise et il importe que le Conseil Communal projette les plans d'équipements nécessaires et introduise les procédures de réalisations.

AFFAIRES SOCIALES, CHOMAGE ET PROGRAMME D'OCCUPATION

Cette fin de siècle a mis en évidence un département qui jusqu'ici ne causait pas de grande préoccupation au Conseil Communal. Or le chômage constant, voire progressif, la diminution des postes de travail mettent les Autorités devant des problèmes que le paiement d'indemnités à titre d'assistance ne saurait résoudre à lui seul.

La région s'est organisée, en créant la COREM, pour apporter certaines réponses. Toutefois le Conseil entend aussi y contribuer, en renforçant les programmes d'occupation communale. Des travaux d'intérêt public seront mis sur pied, l'encadrement des chômeurs sera plus rapproché et un meilleur suivi administratif des dossiers effectué, afin d'éviter des situations abusives.

La chambre pupillaire doit être renforcée et pouvoir disposer d'une liste de personnes prêtes à collaborer aux exigences de solidarité qui découlent de notre appartenance à une collectivité.

SPORT, LOISIRS ET CULTURE

L'animation créée par nos sociétés culturelles et sportives est très satisfaisante et le Conseil entend encourager le maintien de cette vie associative, absolument nécessaire à notre bonne qualité de vie communale. Cet encouragement se fera par le biais de subventions aux sociétés qui justifient d'un réel besoin et non plus, comme jusqu'à présent, à toutes les sociétés alors même que ces dernières disposent de confortables carnets d'épargne.

De plus, des aides ponctuelles, en fonction de projets divers d'animations culturelles et sportives seront également envisagées afin de soutenir, d'encourager, d'amplifier des manifestations qui ne pourraient que difficilement se réaliser sans le concours des pouvoirs publics.

Cependant, le Conseil Communal entend au passage affirmer le principe de subsidiarité des collectivités publiques car il appartient d'abord et en priorité aux associations respectives de trouver leurs propres moyens d'existence.

La nouvelle salle polyvalente de Vercorin devrait être le lieu et une occasion supplémentaire d'animer la vie culturelle de notre commune. Le Conseil sera attentif aux projets qui lui seront présentés.

La zone de DAVAL, entre le terrain de football et les terrains de tennis de Chalais a fait l'objet d'un changement de zone. L'ensemble de ce secteur a été classé, par la commune de Sierre, commune de compétence et de juridiction, en zone de détente, de sports et de loisirs. Le Conseil Communal entend dès lors concrétiser son projet d'acquérir tous ces terrains et d'en équiper une partie pour les besoins sportifs de nos sociétés.

L'aménagement agricole de Zamplan-Crétilon souhaité par le Conseil Communal est également une bonne occasion de développer ce secteur en un lieu de ballades et de détente.

Enfin, la place des Chevaliers, à l'entrée du village de Chalais, sera équipée d'éléments mobiles qui permettront aux sociétés culturelles de trouver un lieu favorable pour leurs manifestations de tous genres.



Départ de la route de Loewatir à Briey.

CONCLUSIONS

Le Conseil entend, en matière d'investissements publics, mettre particulièrement l'accent sur des investissements d'accueil, de convivialité et d'agrément qui renforceront notre cohésion communale et donneront de la qualité de vie à nos villages.

Ces choix sont également dictés par un acquis d'équipements publics que nous jugeons satisfaisant et par son corollaire qui est l'endettement communal.

Cette législature devrait nous permettre de bien valoriser nos infrastructures existantes, tout en maîtrisant notre situation financière,

afin de permettre à nos citoyennes et citoyens, au terme de ces 4 ans, de faire les bons choix économiques pour le prochain millénaire.

Il n'en demeure pas moins que ce programme de législature laisse une large place pour des frais de fonctionnement propres à toute administration et nous n'entendons nullement remettre en question, de manière fondamentale, les actuelles prestations communales.

En revanche certaines d'entre elles nécessitent une nouvelle décision, en fonction de données nouvelles, comme par exemple les prestations communales aux caisses maladie qui ne sont plus d'actualité.

Nos subventions culturelles et sportives

POLICE COLLABORATION INTERCOMMUNALE



Une collaboration à titre d'essai sur Vercorin.

Suite à la fin des rapports de service avec notre auxiliaire, M. Pierre-Alain ORANGE, le Conseil s'est approché de la police de Sierre en vue d'intensifier la collaboration intercommunale et d'étendre les activités de ce corps à la station de Vercorin.

Les modalités ayant été trouvées, à titre d'essai, la police de Sierre remplira sa mission sur l'ensemble de notre commune.

Nous rappelons à notre population qu'une interdiction générale de parquer sur les trottoirs, places et ruelles est posée aux entrées du village.

En outre, nos parkings sont payants, à l'exception du parc de Fontany (60 places gratuites) aux conditions suivantes :

PARKINGS EN PLEIN AIR

du 15 décembre jusqu'à une semaine après Pâques et du 1er juillet au 31 août

Tous les jours de 10 h. à 18 h. à raison de Fr. 0,50 l'heure. Entre saisons, gratuit
Parking couvert du centre scolaire.
Toute l'année, 24 h / 24, tarif dégressif selon la durée de stationnement

FR. 0,70 1 HEURE

Fr. 4,—	12 heures	Fr. 18,—	5 jours
Fr. 6,—	24 heures	Fr. 20,—	6 jours
Fr. 8,—	2 jours	Fr. 22,—	7 jours
Fr. 12,—	3 jours	Fr. 28,—	10 jours
Fr. 15,—	4 jours	Fr. 36,—	14 jours

CHERCHE AUXILIAIRE DE POLICE

L'Administration Communale cherche un ou une auxiliaire de police pour collaborer avec la police de Sierre et contrôler les parkings à raison d'une heure par jour, en moyenne, durant la saison touristique.

Pour tous renseignements, s'adresser à l'administration communale (Tél. 459 11 11)

MESSAGE DU CONSEIL COMMUNAL

MODIFICATIONS DU REGLEMENT COMMUNAL D'APPLICATION DE LA LOI SUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET LES ELEMENTS NATURELS

CONCERNANT

la modification du règlement du 30 septembre 1981 concernant la loi du 18.11.1977 sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels modifié par le décret du 20 juin 1996.

HISTORIQUE

Le partage du rôle de l'homme et de la femme dans le domaine du service du feu est devenu d'actualité depuis 1981 date à laquelle le principe de l'égalité homme-femme a été ancré dans la Constitution fédérale.

Dans un arrêt de principe du 10 octobre 1986, le Tribunal Fédéral a jugé anticonstitutionnelle une discrimination dans ce domaine. Dès lors, le législateur n'a plus la faculté de réserver l'obligation de servir aux seuls hommes, laquelle doit désormais aussi être étendue aux femmes, pour autant que des critères biologiques ou fonctionnels ne s'y opposent pas.

Une révision de la loi cantonale du 18 novembre 1977 et du règlement communal d'application s'imposait, pour être en conformité avec les principes d'égalité découlant de la Constitution fédérale.

Le 21 janvier 1996, le peuple valaisan rejetait toutefois la révision proposée. Il en découle depuis un vide juridique qui ne permet plus aux communes de recourir à un service obligatoire ni d'encaisser des contributions de remplacement pour couvrir les frais du service.

Pour éviter une telle situation, dans l'attente d'une nouvelle loi dont l'application ne pourra pas entrer en vigueur avant 1999, le Grand Conseil a adopté un décret urgent, en date du 20 juin 1996.

Ce décret urgent, de portée limitée au 31 décembre 1999, introduit la règle du service du feu volontaire et supprime par voie de conséquence l'obligation de servir et l'astreinte à une contribution de remplacement pour les hommes.

Il laisse toutefois la possibilité aux communes de choisir entre l'une ou l'autre des solutions en présence, notamment le recours à l'obligation de servir avec une contribution de remplacement.

Notre règlement actuel prévoit d'ailleurs ce système. Il s'agit donc de le modifier pour le rendre compatible avec les exigences des considérants du Tribunal fédéral.

VOLONTARIAT OU OBLIGATION DE SERVIR ?

La solution du service volontaire a été écartée, par le Conseil Communal, en partant du principe que notre système actuel, qui est un système obligatoire, a fait ses preuves et qu'il a permis de disposer d'une équipe efficace et sérieuse.

En outre, le volontariat ne permet pas d'assurer un encadrement régulier du corps des sapeurs et de disposer de manière sécurisante de cadres bien formés et parfaitement rodés aux techniques d'intervention. En cas de sinistre, ces éléments ne sont pas négligeables.

De plus, le système du volontariat ne permet de recourir qu'à un impôt spécial perçu auprès des propriétaires d'immeubles, excluant toutefois les bâtiments servant de

logement principal aux propriétaires. Seuls les locataires seraient donc astreints à cet impôt spécial ce qui pose, à notre avis, une autre anticonstitutionnalité eu égard au principe de l'égalité de traitement.

Dès lors, le Conseil communal, désireux de maintenir un corps des sapeurs pompiers efficace d'une part et de financer d'autre part les frais de ce service comme par le passé se trouve dans l'obligation de modifier son règlement communal du 13 septembre 1981.

MODIFICATIONS APPORTÉES

1. Le principe de l'obligation de servir pour les hommes et les femmes est inscrit dans le règlement, afin de répondre aux exigences du Tribunal Fédéral en matière d'égalité entre hommes et femmes.
2. La contribution de remplacement respecte également le principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes, alors qu'aujourd'hui, avec l'actuel règlement, seuls les hommes doivent payer cette taxe.
3. La taxe, retenue par le règlement modifié, n'est pas supérieure à celle qui est déjà facturée actuellement, soit un maximum de 100 fr.
4. Les exemptions de servir sont expressément prévues pour une catégorie de personnes dont la liste exhaustive est énumérée, dans le règlement. A quelques exceptions près, ces exemptions sont identiques.
5. Les dispenses ou libérations anticipées seront traitées par l'Autorité communale de manière à ne pas forcer quelqu'un qui ne souhaiterait pas accomplir de service actif.
Demeure réservé

bien évidemment, dans cette appréciation, le cas où les effectifs du corps des sapeurs pompiers deviendraient insuffisants.

6. L'augmentation de la durée du service qui passe de 50 à 52 ans est calquée sur les principes directeurs de l'armée 95 et de la protection civile 95.

CONCLUSIONS

En cas de refus des modifications présentées, le Conseil Communal devra appliquer le décret urgent qui prévoit le système du volontariat et devra prélever, sur le budget ordinaire, le coût du service du feu.

Il est évident que par rapport à la pratique actuelle - qui a permis jusqu'à ce jour de facturer une taxe de remplacement au maximum de 100 fr. par contribuable, - le déficit du service pénaliserait le budget ordinaire d'une somme de plus de 30'000 fr. par année.

Le Conseil Communal n'entend pas financer les dépenses du service du feu en aggravant le budget ordinaire.

Il vous recommande dès lors de lui confirmer la base légale qui lui permettra de prélever cette taxe de remplacement, en toute légalité et par voie de conséquence d'accepter les propositions qui vous sont faites.



Un règlement communal pour des équipements et un corps de sapeurs pompiers de qualité.

MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

Dispositions générales

Dans le présent règlement, toute désignation de personne, de statut, de fonction ou de profession vise indifféremment l'homme ou la femme.

Chapitre I: pas de modification

Chapitre II: pas de modification

Chapitre III

Service du feu obligatoire

Les hommes et les femmes, âgés de 20 à 52 ans révolus, servent dans le corps des sapeurs-pompiers de la commune. Dès que l'effectif fixé par le Conseil Communal est atteint, le Conseil peut renoncer à incorporer du personnel supplémentaire.

Après 20 ans de service consécutif, sur demande, toute personne incorporée peut être libérée de ses obligations si l'effectif le permet. En cas d'acceptation, elle est exonérée de toutes taxes.

- a) Le service du feu doit être accompli personnellement et commence au plus tard six mois après la constitution du domicile dans la commune.
- b) Nul ne peut exiger son incorporation dans le service du feu.
- c) Lors de l'incorporation, l'autorité communale tient compte des nécessités ainsi que des circonstances et capacités personnelles et professionnelles.
- d) Des demandes de dispense ou de libération anticipée du service du feu doivent être adressées par écrit à la commune.

Exemption de l'obligation de servir :

Sont exemptés du service du feu et de la contribution de remplacement :

- a) les femmes enceintes et les personnes seules qui ont la charge d'un enfant vivant en ménage commun jusqu'à ce que celui-ci ait atteint l'âge de 15 ans révolus ;
- b) les personnes seules qui doivent assumer par leurs propres moyens l'entretien d'un enfant au sens de l'article 277 du Code civil suisse ;
- c) le conjoint d'une personne effectuant un service actif, pour autant qu'ils vivent en ménage commun ;
- d) les personnes dont l'incapacité durable est établie par une attestation médicale ;
- e) les membres du Conseil d'Etat, les magistrats de l'ordre judiciaire, les membres du conseil communal;

Contribution de remplacement

Afin de couvrir partiellement les dépenses du service du feu, les personnes astreintes qui ne sont pas engagées dans le service actif, ont l'obligation de s'acquitter d'une contribution annuelle de remplacement.

La situation existante au 1er janvier de l'année qui suit le début ou la fin de l'obligation de servir est déterminante.

La contribution de remplacement ne devra pas être inférieure à 2% ni supérieure à 3% de l'impôt communal sur le revenu et la fortune. Celle-ci ne dépassera pas 100 fr. par année, et ne sera pas inférieure à 30 fr..

Elle sera encaissée par la commune et affectée exclusivement au service du feu.

Pour les couples mariés vivant en ménage commun et dont l'impôt sur le revenu et la fortune est taxé en commun, l'impôt est prélevé comme il suit :

- a) si aucun des époux n'accomplit de service actif dans les pompiers, ils sont assujettis au paiement d'une seule contribution de remplacement ;
- b) si les époux ont un domicile séparé, il ne sera prélevé que la moitié de la contribution de remplacement ;
- c) lorsqu'un époux est atteint par la limite d'âge, l'autre est tenu de verser la moitié de la contribution de remplacement ;
- d) si l'un des époux est exempté du paiement de la contribution de remplacement, l'exemption vaut également pour son conjoint.

Le procès-verbal de taxation peut faire l'objet d'une réclamation auprès du Conseil communal dans les 30 jours dès sa notification. La décision du Conseil communal statuant sur la réclamation peut faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat dans les 30 jours dès sa notification. Les dispositions de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives sont applicables.

Chapitre IV à X: pas de modification.

Chapitre XI

Dispositions finales

La contribution de remplacement du présent règlement sera prélevée pour la première fois en 1997.

Ainsi arrêté en séance du Conseil communal du 18 février 1997.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LE BUDGET 1997

Le budget 1997 s'inscrit dans un contexte économique tout aussi difficile que les exercices précédents. Le nombre des chômeurs reste élevé dans notre Commune. 150 personnes étaient enregistrées au 1er février 1997 dont 90 personnes à plein temps. Par rapport à l'année précédente, on enregistre une augmentation de 30 nouveaux chômeurs. La nouvelle organisation régionale a été mise en place et notre participation au fonds cantonal pour l'emploi s'élève pour l'exercice 1997 à Fr. 46'000.—.

Le budget 1997 s'est voulu d'une certaine rigueur. Les salaires du personnel n'ont pas été augmentés. En revanche, l'engagement a été pris par l'Autorité communale de créer un fonds qui pourra être éventuellement distribué en cours d'année, en fonction de critères liés au mérite.

Quant aux indemnités des autorités, elles n'ont point été modifiées pour cet exercice 1997. Ces indemnités forfaitaires comprennent tous les frais de séances, représentations ainsi que les débours de téléphones et des kilomètres. Elles s'établissent comme suit :

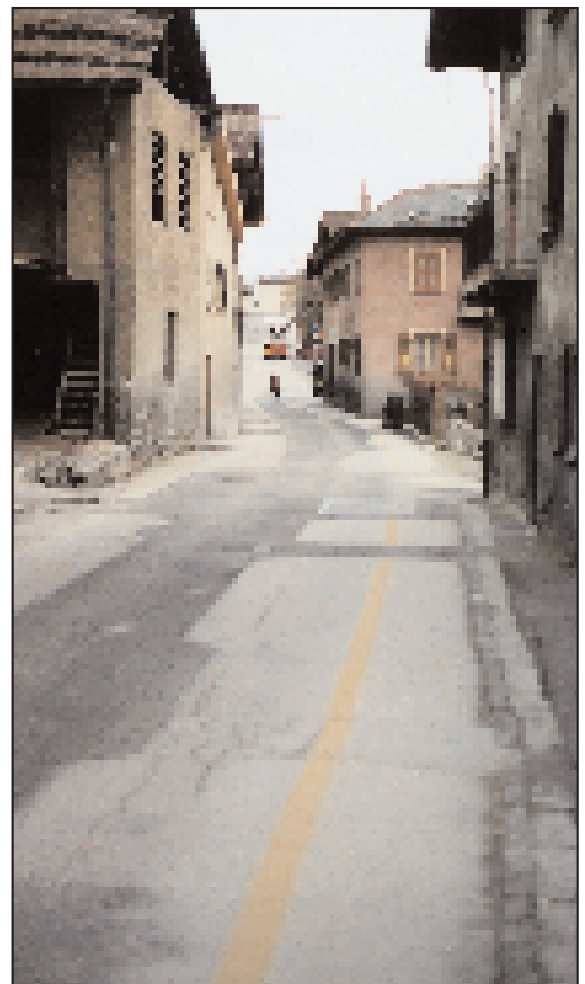
Président	: Fr. 28'000.—
Vice-Présidente	: Fr. 10'300.—
Conseillers	: Fr. 9'500.—

Avec un total de recettes de Fr. 6'863'547.— et un total de dépenses de Fr. 6'013'657.60, le compte de fonctionnement dégage une marge d'autofinancement de Fr. 849'889.40. Il est quelque peu difficile de comparer les chiffres du budget 1996, dans la mesure où les programmes d'occupation des chômeurs ne sont plus payés par la Commune comme par le passé, mais directement par les ORP (Office Régional de Placement). A titre d'exemple, nous avions en 1996 des salaires versés au

personnel du programme d'occupation pour un montant de Fr. 420'000.— et de Fr. 399'000.— aux recettes.

D'une manière générale, les frais de fonctionnement augmentent légèrement. Cette augmentation s'explique par les principaux postes suivants :

- augmentation des charges d'intérêts occasionnées par la consolidation des investissements sur le complexe scolaire de Vercorin,



Un fonds de rénovation de Fr. 300'000.— pour la restauration des vieilles bâtisses.

- participation extraordinaire à des travaux d'améliorations foncières pour le projet d'adduction d'eau potable aux Ziettes et de la construction d'une étable privée aux Tzabloz,
- nouvelle participation obligatoire et légale pour les mesures cantonales en faveur des handicapés,
- participation obligatoire et légale au fonds cantonal pour l'emploi.
- participation à la COREM,
- participation à la deuxième étape des travaux de goudronnage de la route cantonale Chalais-Réchy, section intérieur de Réchy,
- en revanche, il y a lieu de souligner la diminution de la participation communale aux frais de la caisse-maladie qui permet de stabiliser l'accroissement des dépenses de fonctionnement.

Quant aux recettes, elles sont identiques au budget 1996. La diminution au budget de cet

exercice de 1997 est purement comptable et provient de la suppression des subventions versées par l'OFIAMT pour le programme d'occupation des chômeurs, subventions qui s'élevaient en 1996 à Fr. 399'000.—.

Quant à la marge d'autofinancement, elle se situe à Fr. 849'889.40. Elle se trouve dans les prévisions de nos plans financiers.

CHAPITRE DES INVESTISSEMENTS

Le total des investissements s'élève à Fr. 3'960'000.—, pour des recettes de Fr. 705'000.—. Le volume net des investissements s'élève ainsi à Fr. 3'255'000.— couvert en partie par la marge d'autofinancement et le solde par l'accroissement de l'endettement. Ces investissements restent élevés. Ils concrétisent les engagements qu'a pris le Conseil communal et permettront plutôt de terminer les travaux en cours. Parmi ces montants, il y a lieu de relever la dernière part d'investissement pour l'école de Vercorin de Fr. 2'500'000.—.

Un montant de Fr. 200'000.— a été mis au budget pour la réfection des routes com-



La place centrale de Réchy.

municipales et plus particulièrement le 2ème tronçon de la route du Téléphérique à Vercorin.

La route de Loewatir à Briey-Chalais ainsi que l'équipement seront exécutés au cours de cette année pour un montant de Fr. 300'000.—, sous déduction de la participation des propriétaires concernés pour Fr. 150'000.—.

Fonds de rénovation des anciennes bâtisses

Le Conseil communal a décidé d'octroyer un montant extraordinaire de Fr. 300'000.—, affecté au fonds de rénovation des vieilles bâtisses. Il s'agit en fait de la participation volontaire de la Commune à la relance des programmes économiques qui sont souhaités. Le règlement communal qui est en cours précisera les bénéficiaires de cette prestation et le montant qui sera octroyé.

Le Conseil espère de cette manière favoriser l'emploi et le travail des entreprises locales. Avec notre participation, on peut s'attendre à un volume d'investissement de 4 à 5 millions, sur une période relativement courte puisque cette subvention sera limitée à trois ans en principe. Le Conseil pourra donner des informations complémentaires à l'assemblée des comptes, au mois de juin 1997, avec en principe la présentation de ce nouveau règlement.

CONCLUSIONS

Une certaine prudence, sans excès, doit présider nos décisions budgétaires, car nous remarquons qu'il y a une tendance toujours plus forte, à décharger les tâches cantonales, sur les communes, avec toutes les incidences financières qui en découlent.

L'augmentation des frais de fonctionnement s'explique partiellement par ces nouvelles obligations légales, mais également par la prise en charge de frais supplémentaires liés à la construction du complexe scolaire. Les intérêts de la dette, les frais de conciergerie et d'entretien des bâtiments qui y sont liés ont inévitablement des répercus-

sions sur notre marge d'autofinancement. En outre, il y a lieu de relever que les subventions cantonales pour ce complexe scolaire, de Fr. 2'000'000.—, ne seront pas versées en cours de cet exercice, peut-être du prochain ce qui pénalise d'autant notre service de la dette.

Il n'en demeure pas moins que notre situation financière peut être considérée comme satisfaisante et au vu des décisions qui ont été prises par le Conseil communal pour ce programme de législature 1997-2000, nous devrions trouver d'ici 3 à 4 ans, l'équilibre financier souhaité et souhaitable.

C'est dans ces sentiments que nous vous soumettons ce budget pour en prendre connaissance, en vous invitant à participer à notre prochaine assemblée primaire pour recevoir d'autres informations complémentaires.



Rue de la Pharmacie.

COMPARAISON DES DONNÉES BUDGÉTAIRES ENTRE LE BUDGET 1996 ET LE BUDGET 1997.

1. Les frais administratifs augmentent de Fr. 17'000.—, soit

plus Fr. 5'000.— de charges sociales
plus Fr. 3'000.— de fournitures
plus Fr. 4'000.— de frais de commission communale
plus Fr. 4'000.— de frais d'impression d'un exemplaire supplémentaire de Chalais INFO.

2. La sécurité publique

est en augmentation de Fr. 7'000.—, provenant essentiellement d'une prestation supplémentaire demandée à la Police municipale de Sierre (+ Fr. 7'000.—) pour étendre leurs activités sur la station de Vercorin.

3. Le chapitre de l'enseignement et de la formation

reste stable et même en diminution de Fr. 2'000.— globalement.

4. Le poste culture loisirs et culte

est identique à celui de 1996 tant au niveau des recettes que des dépenses.

5. Les frais de la santé

sont en augmentation, soit à titre de participation aux frais dentaires scolaires + Fr. 5'000.— ainsi qu'une participation plus élevée de Fr. 112'000.— à Fr. 115'000.— pour l'Hôpital de Sierre-Loèche.

6. Quant à la prévoyance sociale

elle diminue de Fr. 615'500.— à Fr. 536'000.—.

Cette diminution provient de la réduction décidée par le Conseil à titre de participat-

tion aux frais de la caisse-maladie qui a été ramenée de Fr. 312'000.— à Fr. 205'000.—.

A ce titre, il est spécifié que le règlement communal est parfaitement respecté puisque ce montant correspond aux 5 % des recettes du dernier exercice. Cette réduction a été décidée eu égard aux subventions cantonales et fédérales qui sont versées aux assurés des caisses-maladies et qui font qu'environ 800 personnes, dans notre Commune, bénéficient de ces prestations et seront couvertes à 100 % pour leurs frais de cotisations.

Le règlement communal sera révisé et de nouvelles propositions seront faites pour l'assemblée primaire de décembre 1997.

7. Au chapitre des travaux publics

on enregistre également une diminution des dépenses de Fr. 702'550.— à Fr. 686'000.—. Cette diminution provient essentiellement de la prise en charge par la Confédération et le Canton de 92 % du coût des transports publics.

Dans ce sens, la ligne du téléphérique et la ligne postale Chalais-Vercorin ont pu être reconnues comme des moyens de transport complémentaires ce qui a pour conséquence de réduire la participation communale à Fr. 30'000.— au lieu des Fr. 75'000.— prévue au budget 1996.

8. Au chapitre de la protection et de l'aménagement de l'environnement,

l'augmentation de Fr. 7'000.— provient d'une ventilation différente pour le personnel d'entretien des cimetières et places ainsi que les charges sociales (+ Fr. 4'800.— de même qu'une augmentation de l'entretien des parcs et jardins de Fr. 17'000.— à Fr. 20'000.—.

9. Service économique

Ce compte est sensiblement différent de celui du budget 1996 avec une augmentation de plus de Fr. 107'000.— provenant,

- d'une participation aux frais d'adduction d'eau des Ziettes de Fr. 21'000.—,
- d'une participation de Fr. 20'000.— aux frais de construction d'une écurie sise aux Tzobloz (participation légale),
- d'une réduction de Fr. 65'000.— de l'énergie gratuite ristournée par SIESA eu égard au problème de TVA.

10. Finances et impôts

sont excessivement difficiles à budgétiser vu qu'il s'agit d'une nouvelle période de taxation, prenant en compte les revenus de 1995 et de 1996. Le Conseil n'a pas voulu forcer les postes et sur la base de la taxation de 1996, il a adapté les revenus de 1997 sans tenir compte des augmentations qui ont été annoncées par le Service cantonal des contributions. Soulignons au passage l'augmentation également des dettes à moyen et long terme provenant d'une consolidation d'un montant de Fr. 4'000'000.— pour les frais de construction de l'école de Vercorin.

COMPTES AUTOFINANCÉS - SERVICES PUBLICS

11. Eau potable

Les frais des égouts sont couverts par les taxes et dégagent un bénéfice de Fr. 85'600.— qui va en diminution des engagements dudit service toujours largement déficitaire.

12. Egouts

Comme pour le service de l'eau potable, le bénéfice de Fr. 107'300.— est porté en diminution des engagements du service des égouts.

13. Ordures

Le traitement des ordures ne cesse d'augmenter. Les frais de traitement à l'Usine d'Uvrier passent de Fr. 130'000.— au budget 1996 à Fr. 187'000.— au budget 1997. A souligner à ce chapitre une diminution des frais d'enlèvement des ordures de Fr. 100'000.— à Fr. 85'000.— provenant de l'introduction du système «MOLOK» à Vercorin.



*Quelle affectation pour la maison bourgeoise de Vercorin?
Futur musée Vallet?*

NOS PROCHAINS RENDEZ-VOUS:

- Assemblée primaire communale,
lundi 10 mars 1997 à 19 h 30

- Heures d'ouverture des bureaux de vote:

Chalais: Vendredi 28 février de 16 h à 19 h.
Samedi 1^{er} mars de 16 h à 18 h.
Dimanche 2 mars de 10 h à 12 h.

Vercorin: Samedi 1^{er} mars de 16 h à 18 h.
Dimanche 2 mars de 10 h à 12 h.

BUDGET 1997 DE LA COMMUNE DE CHALAIS

		BUDGET 1996		BUDGET 1997	
1	Administration générale	Dépenses Fr.	Recettes Fr.	Dépenses Fr.	Recettes Fr.
01.300.00	Indemnités des autorités	70'200.00	-	70'200.00	-
01.300.30	Bureau de vote, élections	5'500.00	-	3'600.00	-
01.300.50	Commissions communales	16'000.00	-	20'000.00	-
01.301.00	Personnel bureau communal	226'000.00	-	228'000.00	-
01.303.00	Charges sociales	45'000.00	-	50'000.00	-
01.310.00	Fourn de bureau, mobilier	37'000.00	-	40'000.00	-
01.317.00	Représent. et réceptions	25'000.00	-	25'000.00	-
01.318.00	Information communale	9'000.00	-	13'000.00	-
01.318.10	Contrôle de comptabilité	3'000.00	-	3'000.00	-
01.318.20	Ordinateurs et programmes	10'000.00	-	12'000.00	-
01.318.30	Frais d'encaissement	6'000.00	-	6'000.00	-
01.318.40	Frais juridiques	1'000.00	-	1'000.00	-
01.318.50	Frais de port et CCP	32'000.00	-	32'000.00	-
01.318.60	Frais de téléphones	12'000.00	-	12'000.00	-
01.318.70	Assurance RC communale	12'800.00	-	13'800.00	-
01.350.00	Loc. biens bourgeoisiaux	15'000.00	-	15'000.00	-
01.431.00	Emoluments administratifs	-	7'500.00	-	9'000.00
01.436.00	Ind. journ. remboursées	-	850.00	-	850.00
01.452.00	Adm. de la Bourgeoisie	-	5'000.00	-	5'000.00
01.453.00	Adm. du Téléphérique	-	15'000.00	-	15'000.00
01.454.00	Adm. de la Fond. Antille	-	12'000.00	-	12'000.00
01.490.00	Frais de personnel imputé	-	34'000.00	-	34'000.00
	Administration générale	525'500.00	74'350.00	544'600.00	75'850.00
	Résultat		451'150.00		468'750.00

		BUDGET 1996		BUDGET 1997	
2	Sécurité publique	Dépenses Fr.	Recettes Fr.	Dépenses Fr.	Recettes Fr.
02.301.00	Police communale	10'000.00	-	8'000.00	-
02.301.10	Teneur de cadastre-aides	15'000.00	-	20'000.00	-
02.301.20	Officier d'Etat Civil	8'500.00	-	9'500.00	-
02.301.30	Solde des sap-pompiers	11'500.00	-	11'500.00	-
02.301.40	Adm. de la PCi	7'500.00	-	6'000.00	-
02.303.00	Charges sociales	6'150.00	-	6'500.00	-
02.310.00	Frais de géomètre MF	7'000.00	-	7'000.00	-
02.311.00	Frais de police	500.00	-	500.00	-

		BUDGET 1996		BUDGET 1997	
2	Sécurité publique	Dépenses Fr.	Recettes Fr.	Dépenses Fr.	Recettes Fr.
02.312.00	Charges des abris PCi	15'700.00	-	15'700.00	-
02.312.10	Instruction et frais PCi	5'100.00	-	4'000.00	-
02.312.20	Matériel + équipement PCi	4'300.00	-	2'800.00	-
02.314.00	FEU- instr. et entretien	6'000.00	-	4'000.00	-
02.314.10	FEU- Sécurité, sinistres	5'000.00	-	5'000.00	-
02.314.20	FEU- Assurance sapeurs	700.00	-	700.00	-
02.314.30	FEU- matériel+équipement	12'000.00	-	18'100.00	-
02.314.40	FEU- cours cantonaux	6'600.00	-	3'600.00	-
02.318.70	Contrôle poids et mesures	200.00	-	200.00	-
02.319.00	Permis pour étrangers	9'000.00	-	9'000.00	-
02.343.00	Alimentation du fonds de l'hôtellerie	-	-	4'000.00	-
02.351.00	Police cantonale	2'500.00	-	-	-
02.352.00	Police municipale Sierre	15'000.00	-	22'000.00	-
02.352.10	Centre Secours Incendie	3'400.00	-	3'400.00	-
02.353.00	Bourgeoisie, g.-forestier	12'000.00	-	10'000.00	-
02.355.00	Installations de tir	4'000.00	-	4'000.00	-
02.410.20	Concess. établ. publics	-	9'000.00	-	10'000.00
02.410.30	Aut. communales bals, HS	-	4'000.00	-	4'000.00
02.430.00	Taxe d'exemption sce feu	-	31'000.00	-	35'000.00
02.431.00	Bureau des étrangers	-	16'000.00	-	13'000.00
02.437.00	Amendes de police	-	3'000.00	-	5'000.00
02.437.01	Recettes des parcomètres	-	5'000.00	-	5'000.00
02.437.02	Compensation financière pour place de parc	-	-	-	10'000.00
02.450.00	Loc. d'abris PCi, Chalais	-	12'000.00	-	8'000.00
02.450.10	Loc. d'abris PCi Vercorin	-	7'000.00	-	7'000.00
02.461.00	Subv. matériel sce feu	-	3'500.00	-	5'600.00
02.461.30	Subv. registre contrib.	-	1'200.00	-	1'200.00
	Sécurité publique	167'650.00	91'700.00	175'500.00	103'800.00
	Résultat		75'950.00		71'700.00

		BUDGET 1996		BUDGET 1997	
3	Enseignement et formation	Dépenses Fr.	Recettes Fr.	Dépenses Fr.	Recettes Fr.
03.301.00	Conciergerie de l'école de Chalais	65'500.00	-	55'000.00	-
03.301.10	Conciergerie de l'école de Vercorin	11'000.00	-	25'000.00	-
03.301.50	Personnel de transport des élèves de Briey	-	-	10'000.00	-
03.302.00	Enseignement cathéchèse	-	-	8'000.00	-
03.303.00	Charges sociales	15'300.00	-	20'000.00	-
03.310.00	Matériel et frais scolaires	45'000.00	-	45'000.00	-
03.311.00	Activités scolaires	18'600.00	-	19'500.00	-
03.314.00	Charges des immeubles Ecole de Chalais	50'000.00	-	65'000.00	-
03.314.01	Réfection du chauffage Ecole de Chalais	45'000.00	-	-	-

		BUDGET 1996		BUDGET 1997	
3	Enseignement et formation	Dépenses Fr.	Recettes Fr.	Dépenses Fr.	Recettes Fr.
03.314.10	Charges des immeubles Ecole de Vercorin	-	-	8'500.00	-
03.316.00	Locations de salles de classes	29'000.00	-	17'000.00	-
03.318.80	Transports des élèves	22'000.00	-	12'000.00	-
03.351.00	Traitement du personnel enseignant	572'000.00	-	572'000.00	-
03.352.00	Cycle d'orientation Grône	241'000.00	-	237'000.00	-
03.352.20	Participation aux écoles spécialisées	15'000.00	-	15'000.00	-
03.352.30	Participation à l'Ecole de solfège	14'500.00	-	14'500.00	-
03.353.00	Itinéraire des apprentis	7'500.00	-	7'500.00	-
03.423.00	Locations maison d'école	-	10'800.00	-	10'800.00
03.428.10	Locations locaux: Etat du Valais (Ecole Vercorin)	-	-	-	3'840.00
03.428.11	Location locaux privés (Ecole Vercorin)	-	-	-	1'800.00
03.428.12	Location parcs privés (Ecole Vercorin)	-	-	-	1'500.00
03.430.00	Réfection du chauffage part. de l'assurance	-	20'000.00	-	-
03.461.10	Subsides pour transport des élèves	-	13'400.00	-	11'000.00
03.461.40	Subsides pour location de salles de classe	-	8'500.00	-	5'000.00
03.461.50	Subside pour cours de chant	-	1'500.00	-	1'500.00
	Enseignement et formation	1'151'400.00	54'200.00	1'131'000.00	35'440.00
	Résultat		1'097'200.00		1'095'560.00

		BUDGET 1996		BUDGET 1997	
4	Culture, loisirs et culte	Dépenses Fr.	Recettes Fr.	Dépenses Fr.	Recettes Fr.
04.301.00	Conciergerie de la salle polyvalente de Chalais	55'000.00	-	55'500.00	-
04.301.10	Conciergerie du centre administratif de Vercorin	13'000.00	-	13'000.00	-
04.301.50	Personnel d'exploitation de la bibliothèque	20'000.00	-	20'000.00	-
04.303.00	Charges sociales	13'000.00	-	13'000.00	-
04.313.00	Charge des immeubles Salle polyvalente Chalais	30'000.00	-	30'000.00	-
04.314.00	Charges des immeubles Centre adm. Vercorin	22'000.00	-	22'000.00	-
04.315.00	Bibliothèque communale livres et matériel	19'000.00	-	19'000.00	-
04.352.00	Eglise réformée de Sierre	7'200.00	-	7'200.00	-
04.352.10	Paroisse de Chalais	62'000.00	-	62'000.00	-
04.352.20	Paroisse de Vercorin	52'000.00	-	52'000.00	-
04.365.00	Activités sportives et culturelles	30'000.00	-	30'000.00	-

		BUDGET 1996		BUDGET 1997	
4	Culture, loisirs et culte	Dépenses Fr.	Recettes Fr.	Dépenses Fr.	Recettes Fr.
04.427.00	Locations de la salle polyvalente de Chalais	-	7'000.00	-	7'000.00
04.427.10	Locations du centre administratif de Vercorin	-	1'000.00	-	1'000.00
04.465.00	Subside pour exploitation de la bibliothèque	-	10'000.00	-	10'000.00
	Culture, loisirs et culte	323'200.00	18'000.00	323'700.00	18'000.00
	Résultat		305'200.00		305'700.00

		BUDGET 1996		BUDGET 1997	
5	Santé	Dépenses Fr.	Recettes Fr.	Dépenses Fr.	Recettes Fr.
05.352.00	Hôpital de Sierre-Loèche	112'000.00	-	115'000.00	-
05.353.00	Clinique Sainte-Claire	25'000.00	-	25'000.00	-
05.366.00	Frais dentaires scolaires	35'000.00	-	40'000.00	-
	Santé	172'000.00	-	180'000.00	-
	Résultat		172'000.00		180'000.00

		BUDGET 1996		BUDGET 1997	
6	Prévoyance sociale	Dépenses Fr.	Recettes Fr.	Dépenses Fr.	Recettes Fr.
06.301.00	Personnel du programme d'occupation travaux publics	420'000.00	-	-	-
06.310.00	Matériel pour programmes d'occupation des chômeurs	12'000.00	-	-	-
06.351.70	Mesures en faveur des handicapés	-	-	15'000.00	-
06.351.80	Financement AVS et AI	75'000.00	-	84'000.00	-
06.351.90	Financement prestations complémentaires	125'000.00	-	112'000.00	-
06.352.00	Centre Médico-Social	34'500.00	-	34'000.00	-
06.352.10	Participation à la COREM	6'000.00	-	-	-
06.365.00	Service d'assistance	30'000.00	-	25'000.00	-
06.366.00	Participation à la caisse maladie	312'000.00	-	205'000.00	-
06.367.00	Fonds cantonal p/l'emploi	-	-	46'000.00	-
06.430.00	Subsides pour programmes d'occupation	-	399'000.00	-	-
	Prévoyance sociale	1'014'500.00	399'000.00	521'000.00	-
	Résultat		615'500.00		521'000.00

		BUDGET 1996		BUDGET 1997	
7	Travaux publics	Dépenses Fr.	Recettes Fr.	Dépenses Fr.	Recettes Fr.
07.301.00	Employés des travaux publics	169'500.00	-	171'000.00	-
07.303.00	Charges sociales	34'000.00	-	34'000.00	-
07.311.10	Achat et entretien du matériel Travaux Publics	15'000.00	-	15'000.00	-
07.311.20	Entretien et réparation Véhicules travaux publics	17'000.00	-	17'000.00	-
07.312.00	Entretien du réseau électrique	10'000.00	-	30'000.00	-
07.312.50	Electricité pour éclairage public	55'000.00	-	32'000.00	-
07.314.00	Entretien du réseau routier	80'000.00	-	80'000.00	-
07.314.10	Marquage et entretien des places de parc	10'000.00	-	20'000.00	-
07.314.50	Balayage mécanique	20'000.00	-	24'000.00	-
07.318.00	Déblaiement des neiges	70'000.00	-	70'000.00	-
07.351.60	Entretien des routes cantonales	120'000.00	-	120'000.00	-
07.351.61	Participation réfection route Chalais-Réchy	50'000.00	-	70'000.00	-
07.365.10	Transports publics	35'000.00	-	30'000.00	-
07.365.20	Téléphérique Chalais-Vercorin	40'000.00	-	-	-
07.365.21	Remboursement crédit LIM Téléphérique	33'300.00	-	33'300.00	-
07.423.00	Locations des garages sous l'Eglise (Triage)	-	6'400.00	-	6'400.00
07.423.10	Locations de garage sous le Centre adm. Vercorin	-	-	-	2'000.00
7.424.00	Redevances de la station service de Vercorin	-	1'850.00	-	1'900.00
07.424.10	Redevances du dépotoir de la Réchy	-	-	-	2'000.00
07.490.00	Frais de personnel imputés	-	48'000.00	-	48'000.00
	Travaux publics	758'800.00	56'250.00	746'300.00	60'300.00
	Résultat		702'550.00		686'000.00

		BUDGET 1996		BUDGET 1997	
8	Protection et aménagement de l'environnement	Dépenses Fr.	Recettes Fr.	Dépenses Fr.	Recettes Fr.
08.301.00	Personnel d'entretien des cimetières et places	-	-	4'000.00	-
08.303.00	Charges sociales	-	-	800.00	-
08.314.00	Charges des immeubles Chapelle ardente Chalais	1'000.00	-	1'000.00	-
08.314.10	Entretien des bâtiments communaux	5'000.00	-	5'000.00	-
08.314.40	Entret. parcs et jardins	17'000.00	-	20'000.00	-
08.314.50	Entretien des bisses et des canaux	20'000.00	-	20'000.00	-
08.315.00	Frais d'inhumation	8'000.00	-	8'000.00	-
08.318.80	Frais de mise à l'enquête publique	6'000.00	-	6'000.00	-
08.431.00	Permis de construire	-	20'000.00	-	20'000.00
08.435.00	Cimetiere- concessions et inhumations	-	1'000.00	-	1'000.00

		BUDGET 1996		BUDGET 1997	
8	Protection et aménagement de l'environnement	Dépenses Fr.	Recettes Fr.	Dépenses Fr.	Recettes Fr.
08.436.00	Locations de la chapelle ardente	-	1'000.00	-	1'000.00
08.461.90	Subsides pour entretien des bisses et canaux	-	10'000.00	-	10'000.00
	Protection et aménagement de l'environnement	57'000.00	32'000.00	64'800.00	32'000.00
	Résultat		25'000.00		32'800.00

		BUDGET 1996		BUDGET 1997	
9	Services économiques	Dépenses Fr.	Recettes Fr.	Dépenses Fr.	Recettes Fr.
09.301.00	Inspecteur du bétail	1'500.00	-	1'500.00	-
09.303.00	Charges sociales	150.00	-	150.00	-
09.312.00	Tenue du registre des vignes	2'000.00	-	2'000.00	-
09.314.00	Charges écuris communit. de Vercorin	1'500.00	-	1'000.00	-
09.314.10	Droits d'eau	3'800.00	-	4'000.00	-
09.350.00	Sierre Région	4'000.00	-	4'000.00	-
09.362.01	Adduction d'eau Ziettes	-	-	21'000.00	-
09.362.03	Ecurie de M. ORLANDO	-	-	20'000.00	-
09.363.00	Bureau de l'Office du Tourisme à Vercorin	10'800.00	-	10'800.00	-
09.365.00	Promotion touristique AIDA	10'000.00	-	17'500.00	-
09.365.10	Particip. à Pro-Lavioz	10'000.00	-	10'000.00	-
09.365.40	Insémination artificielle	1'700.00	-	1'700.00	-
09.410.30	Concessions et redevances hydrauliques	-	46'000.00	-	46'000.00
09.410.40	Energie gratuite ristournée Sierre-Energie	-	190'000.00	-	125'000.00
09.430.00	Location des bureaux Office du Tourisme	-	10'800.00	-	10'800.00
09.431.00	Location du minigolf de Vercorin	-	7'000.00	-	3'300.00
09.432.00	Locations écuries commun. de Vercorin	-	6'000.00	-	6'000.00
09.460.00	Subside pour la tenue du registre des vignes	-	1'000.00	-	1'000.00
	Services économiques	45'450.00	260'800.00	93'650.00	192'100.00
	Résultat	215'350.00		98'450.00	

		BUDGET 1996		BUDGET 1997	
10	Finances et impôts	Dépenses Fr.	Recettes Fr.	Dépenses Fr.	Recettes Fr.
10.312.00	Charge de l'immeuble La Forge	4'000.00	-	4'000.00	-
10.319.00	Pertes sur débiteurs	22'000.00	-	20'000.00	-
10.319.10	Remises d'impôts	2'000.00	-	2'000.00	-

		BUDGET 1996		BUDGET 1997	
10	Finances et impôts	Dépenses Fr.	Recettes Fr.	Dépenses Fr.	Recettes Fr.
10.319.15	Intérêts et escomptes accordés	1'000.00	-	1'000.00	-
10.319.20	Impôt cantonal	6'000.00	-	6'000.00	-
10.321.00	Dettes à court terme	75'000.00	-	70'000.00	-
10.321.50	Intérêts rémunératoires	-	-	8'000.00	-
10.322.00	Dettes à moyen terme	810'000.00	-	80'000.00	-
10.324.00	Dettes à long terme	-	-	800'000.00	-
10.341.00	Péréquation financière	43'069.95	-	45'307.60	-
10.342.00	Impôt sur immeubles bâtis Art. 188	8'000.00	-	8'000.00	-
10.343.00	Part cantonale à l'impôt sur les chiens	4'000.00	-	4'000.00	-
10.400.00	Impôt sur le revenu des personnes physiques	-	3'675'000.00	-	3'700'000.00
10.400.10	Impôt sur la fortune des personnes physiques	-	290'000.00	-	300'000.00
10.400.30	Impôt prélevé à la source	-	150'000.00	-	120'000.00
10.400.40	Impôt personnel	-	20'000.00	-	20'000.00
10.400.50	Impôt forfaitaire	-	42'000.00	-	42'000.00
10.400.60	Impôt s/immeubles bâtis Art. 188	-	50'000.00	-	50'000.00
10.401.00	Impôt sur le bénéfice des sociétés	-	50'000.00	-	50'000.00
10.401.10	Impôt sur le capital des sociétés	-	30'000.00	-	40'000.00
10.402.00	Impôt foncier des personnes physiques	-	200'000.00	-	200'000.00
10.402.10	Impôt foncier des sociétés	-	32'000.00	-	32'000.00
10.403.00	Impôt sur les gains immobiliers	-	15'000.00	-	15'000.00
10.405.00	Impôt sur les successions et les donations	-	15'000.00	-	15'000.00
10.406.00	Impôt sur les chiens	-	10'000.00	-	10'000.00
10.422.00	Rendement des titres	-	1'600.00	-	1'700.00
10.422.30	Intérêts de retard récupérés	-	15'000.00	-	10'000.00
10.423.00	Locations du bâtiment de la Forge	-	14'400.00	-	15'000.00
10.444.00	Péréquation financière	-	211'519.00	-	229'357.00
10.491.00	Intérêts passifs imputés	-	334'000.00	-	334'000.00
	Finances et impôts	975'069.95	5'155'519.00	1'048'307.60	5'184'057.00
	Résultat	4'180'449.05		4'135'749.40	

		BUDGET 1996		BUDGET 1997	
11	Eau potable	Dépenses Fr.	Recettes Fr.	Dépenses Fr.	Recettes Fr.
11.301.00	Personnel de surveillance station de traitement	-	-	17'000.00	-
11.303.00	Charges sociales	-	-	3'400.00	-
11.314.00	Entretien du réseau d'eau	50'000.00	-	60'000.00	-
11.314.50	Exploitation de la station des Planards	65'000.00	-	45'000.00	-
11.390.00	Frais de personnel imputés	41'000.00	-	41'000.00	-
11.391.00	Intérêts passifs imputés	248'000.00	-	248'000.00	-
11.434.00	Taxe annuelle d'eau	-	497'000.00	-	500'000.00
	Eau potable	404'000.00	497'000.00	414'400.00	500'000.00
	Résultat		93'000.00	85'600.00	

		BUDGET 1996		BUDGET 1997	
12	Egouts	Dépenses Fr.	Recettes Fr.	Dépenses Fr.	Recettes Fr.
12.312.10	Electricité des clarificateurs	4'000.00	-	4'000.00	-
12.314.00	Entretien du réseau des égouts	40'000.00	-	40'000.00	-
12.352.30	Step de Granges	193'000.00	-	192'000.00	-
12.390.00	Frais de personnel imputés	20'500.00	-	33'700.00	-
12.391.00	Intérêts passifs imputés	53'000.00	-	50'000.00	-
12.434.00	Taxe annuelle d'égouts	-	415'000.00	-	427'000.00
	Egouts	310'500.00	415'000.00	319'700.00	427'000.00
	Résultat	104'500.00		107'300.00	

		BUDGET 1996		BUDGET 1997	
13	Hygiène	Dépenses Fr.	Recettes Fr.	Dépenses Fr.	Recettes Fr.
13.301.00	Personnel de surveillance des déchetteries	-	-	14'000.00	-
13.303.00	Charges sociales	-	-	1'700.00	-
13.314.00	Entretien des décharges	6'000.00	-	-	-
13.318.00	Enlèvement des ordures	100'000.00	-	85'000.00	-
13.318.10	Frais d'exploitation des déchetteries	50'000.00	-	60'000.00	-
13.352.30	UTO- Uvrier	130'400.00	-	187'000.00	-
13.390.00	Frais de personnel imputés	20'500.00	-	20'000.00	-
13.391.00	Intérêts passifs imputés	33'000.00	-	33'000.00	-
13.434.00	Taxe annuelle enlèvement des ordures	-	219'000.00	-	224'000.00
13.435.00	Ventes de bons pour les déchetteries	-	8'000.00	-	11'000.00
	Hygiène	339'900.00	227'000.00	400'700.00	235'000.00
	Résultat		112'900.00		165'700.00

		BUDGET 1996		BUDGET 1997	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Récapitulation des comptes de fonctionnement	6'244'969.95	7'280'819.00	5'963'657.60	6'863'547.00
	Résultat	1'035'849.05		899'889.40	

COMPTES DES INVESTISSEMENTS POUR L'EXERCICE 1997

		BUDGET 1996		BUDGET 1997	
Investissements		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
01.502.00	Ordinateur AS/400	45'000.00	-	45'000.00	-
02.504.00	MF lot V- avance communale	-	-	100'000.00	-
03.503.00	Ecole de Vercorin	5'500'000.00	-	2'500'000.00	-
03.610.00	Vente de places de parc	-	500'000.00	-	-
03.610.10	Vente de parcelles pour construction de l'Ecole	-	340'000.00	-	340'000.00
04.503.00	Aménagement bancs publics Chalais et Réchy	10'000.00	-	-	-
04.509.00	Place des Chevaliers	30'000.00	-	-	-
04.509.10	Parcs et jardins	-	-	30'000.00	-
07.500.00	Réfection de routes communales	-	-	200'000.00	-
07.501.60	Route de la Loewatir Briey	270'000.00	-	300'000.00	-
07.501.80	Route des Marais Vercorin	10'000.00	-	-	-
07.501.90	Accès route de déviation	60'000.00	-	-	-
07.504.30	Eclairage public	10'000.00	-	10'000.00	-
07.504.60	Achats et expropriations de terrains	150'000.00	-	100'000.00	-
07.506.00	Conduites industrielles (Gaz)	43'000.00	-	-	-
07.615.10	Plus-Value route de la Loewatir Briey	-	135'000.00	-	150'000.00
08.501.00	Etudes d'aménagement du territoire	10'000.00	-	10'000.00	-
08.504.00	Assainissement des forêts la Sapina et le Ban	280'000.00	-	150'000.00	-
08.565.00	Rénovation de vieilles bâtisses	-	-	300'000.00	-
08.660.00	Assainissement des forêts de la Sapina et du Ban	-	266'000.00	-	135'000.00
08.661.00	Subside plan aménagement du territoire	-	-	-	50'000.00
09.501.00	Particip. à la piste de fonds Vercorin-Grimentz	30'000.00	-	-	-

09.502.00	Particip. à Pro-Lavioz	60'000.00	-	30'000.00	-
09.505.00	Invest. touristiques divers	10'000.00	-	20'000.00	-
11.500.00	Réseau de distribution d'eau potable	30'000.00	-	30'000.00	-
11.501.10	Réservoir d'eau potable du Bouillet	250'000.00	-	30'000.00	-
11.501.20	Modification station de traitement des Planards	-	-	85'000.00	-
11.506.00	Cadastre souterrain	-	-	10'000.00	-
11.610.00	Taxes de raccordement au réseau d'eau potable	-	15'000.00	-	15'000.00
11.660.00	Subvention pour réservoir d'eau potable du Bouillet	-	222'500.00	-	-
12.500.00	Réseau des égouts	10'000.00	-	10'000.00	-
12.610.00	Taxes de raccordement au réseau des égouts	-	15'000.00	-	15'000.00
13.502.00	Décharge pour matériaux inertes de Crouja	10'000.00	-	-	-
13.503.00	Installations MOLOK pour le ramassage à Vercorin	110'000.00	-	-	-
	Investissements	6'928'000.00	1'493'500.00	3'960'000.00	705'000.00
	Résultat		5'434'500.00		3'255'000.00

	BUDGET 1996		BUDGET 1997	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Récapitulation générale	13'172'969.95	8'774'319.00	9'923'657.60	7'568'547.00
Résultat		4'398'650.95		2'355'110.60

*Sur les pentes
du Crêt du Midi,
Oh! Oui.*



*Mais auparavant,
n'oubliez pas
d'aller voter.*